## Prêts aux petites entreprises-Loi

et demi de dollars durant la période de deux ans courant du 1er juillet 1980 au 30 juin 1982.

Cette modification s'impose en raison du volume accru des prêts autorisés en vertu des dispositions de la loi. La loi sur les prêts aux petites entreprises a vu le jour il y a près de 22 ans sous un gouvernement conservateur. Elle avait pour objet d'aider les petites entreprises à financer leurs dépenses en immobilisations. La loi visait à accroître le rendement et le caractère compétitif des petites entreprises et, ce faisant, à veiller à ce que les propriétaires de petites entreprises puissent continuer à partager les fruits des progrès économiques du pays.

La loi sur les prêts aux petites entreprises a subi un certain nombre de modifications importantes depuis sa mise en œuvre. Par exemple, un plus grand nombre d'emprunteurs éventuels pourront s'en prévaloir; on a également augmenté le montant des prêts consentis aux emprunteurs; on a en outre modifié la formule d'établissement du taux d'intérêt en permettant aux établissements de prêt d'exiger un taux équivalent au taux préférentiel bancaire plus un pour cent.

L'amendement d'aujourd'hui, qui augmente la garantie du gouvernement, est important et nécessaire. Le parti conservateur ne s'y opposera pas. Cependant, que les petits patrons canadiens et tous les autres Canadiens n'oublient pas—et nous, de ce côté-ci de la Chambre jurons de ne pas les laisser l'oublier—que le gouvernement actuel a prouvé, par ses réalisations, qu'il est l'ennemi mortel des propriétaires de petites entreprises.

Le gouvernement a fait preuve d'une négligence crasse et d'une indifférence sans pareille à l'égard d'un secteur de notre économie qui emploie plus de 60 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne. Il n'y a rien qui reflète mieux cette indifférence et cette insouciance que les propositions budgétaires du ministre des Finances (M. MacEachen). Je reviendrai plus longuement sur cette question dans quelques minutes.

Il est difficile d'exagérer les difficultés économiques qui ont accablé des dizaines de milliers de Canadiens cette année, avant la présentation du budget à la Chambre, le 12 novembre. Au cours des six derniers mois, le taux d'intérêt préférentiel a atteint le sommet usuraire de 22¾ p. 100 et le soir du budget, les taux d'intérêt se situaient à un niveau toujours redoutable, 17,25 p. 100. Nous avons tous été à même d'assister, grâce à nos bureaux de comté, à la tragédie que constituent les fermetures d'entreprises sous la pression des taux d'intérêt, les renouvellements d'hypothèque à des taux inabordables et toute la série de catastrophes qui s'abattent sur les gens lorsque les taux d'intérêt sont de 20 p. 100.

Le soir de la présentation du budget, l'inflation était de 12.7 p. 100, avant même que le fardeau de nouveaux prix énergétiques soit absorbé par notre économie et malgré l'avertissement que nous avait servi le gouverneur de la Banque du Canada (M. Bouey). En effet, dans le discours qu'il avait prononcé à Calgary, celui-ci avait déclaré que notre inflation trouvait sa source au Canada et que les taux d'intérêt qui démolissaient les petites entreprises se maintiendraient tant que l'inflation ne serait pas jugulée.

Nous savons maintenant que, dans le seul mois où a été présenté le budget, 790 entreprises canadiennes ont fait faillite, comparativement à 531 pour le même mois l'an dernier, soit une augmentation effarante de 50 p. 100, et que les faillites

personnelles ont augmenté de 29.4 p. 100 au cours de la même période à cause surtout des taux d'intérêt élevés. Dans les deux mois qui ont précédé la présentation du budget, le taux de chômage a grimpé chaque mois à 8.3 p. 100, dissipant ainsi le malheureux espoir du ministre que les indications économiques du chômage ne soient que de simples aberrations statistiques.

Devant cette toile de fond, en ces temps de récession, tous les Canadiens, assaillis par l'inquiétude et le doute, espéraient sincèrement que le budget du ministre des Finances tracerait la voie qui nous mènerait vers la stabilité économique que nous souhaitons tous si ardemment. C'est le 12 novembre que le ministre des Finances a porté un si dur coup au secteur des petites entreprises au Canada. Dans son budget, le ministre des Finances a apporté d'énormes changements à un grand nombre de nos dispositions fiscales de base, qui avaient un effet rétroactif.

En 1969, lorsqu'on a proposé une réforme fiscale radicale, un livre blanc a fourni aux Canadiens l'occasion d'en discuter et de réagir. Ils ont pu alors comparer les dispositions existantes aux changements qu'on proposait. Mais il n'y a pas eu de livre blanc dans ce cas-ci; il n'y a pas eu de discussions, de critiques ou de contributions pour permettre au secteur des affaires et aux Canadiens en général de juger la portée des propositions.

Nous avons sous les yeux un document rédigé par des experts fiscaux qui sont complètement isolés du monde des affaires au Canada. Ils se sont trompés et ils ont fait des changements excessifs. Ils ont fait preuve d'un manque flagrant de connaissance pratique de notre monde des affaires. Le ministre des Finances voit bien maintenant, je crois, de quel côté ses hauts fonctionnaires l'ont mené.

Dans les quelques minutes qui vont suivre, monsieur l'Orateur, j'examinerai quelques-uns des changements proposés au régime fiscal et leurs répercussions sur la petite entreprise canadienne. Le budget actuel est injuste envers les gens d'affaires. Il ne nous promet qu'un cortège de difficultés.

Dans un budget qui regorge de dispositions décourageantes, de déformations grossières et d'obstacles pour nos gens d'affaires, peu de mesures sont aussi décevantes que les modifications apportées au programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise, qui est vidée de sa substance. Le principe de l'obligation, présenté à la Chambre pour la première fois dans le budget des conservateurs de décembre 1979, était de favoriser l'expansion et le développement du secteur de la petite entreprise en lui accordant un taux d'intérêt préférentiel sur les emprunts contractés. Ce taux correspondrait à la moitié du taux d'escompte majoré de la marge des banques, qui se situe généralement entre 1 et 2 p. 100. Supposons que le taux d'escompte soit de 18 p. 100, puisqu'il est actuellement près de 17.75 p. 100, l'obligation pourrait coûter 10 ou 11 p. 100 par année, compte tenu de la cote financière que la banque accorde à l'emprunteur. Cette obligation visant à favoriser l'expansion et le développement de la petite entreprise avait l'avantage de créer des liquidités et des emplois dans ce secteur essentiel de notre économie. Par ailleurs, il était urgent de venir en aide aux petites entreprises qui connaissaient de grandes difficultés financières à cause de la hausse des taux d'intérêt, qui ont atteint cette année des niveaux stratosphéri-